

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1416

22 juillet 2006

SOMMAIRE

18 rue Godot de Mauroy «Paris 75009», S.à r.l., Luxembourg	67944	J.P. Morgan Partners Latin America Luxembourg I, S.à r.l., Luxembourg	67925
A. Rolf Larsen Holding S.A., Luxembourg	67929	J.P. Morgan Partners Latin America Luxembourg II, S.à r.l., Luxembourg	67926
Banana Evolution S.A.H., Esch-sur-Alzette	67945	Lexmarc, S.à r.l., Roeser	67927
Banana Evolution S.A.H., Esch-sur-Alzette	67945	LUS, Luxembourg University Student Organization, A.s.b.l., Luxembourg	67922
BCP Murano II, S.à r.l., Luxembourg	67944	Maison Lassner, Paul Simonis et Cie, S.e.n.c., Luxembourg	67967
BPI Holding S.A., Luxembourg	67951	Marathon Playa 3, S.à r.l., Luxembourg	67958
(The) Bridge Group S.A., Luxembourg	67927	Marim S.A., Luxembourg	67945
Business Continuity Systems S.A., Luxembourg	67957	Mercandia S.A., Luxembourg	67951
CARDI S.C.I., Luxembourg	67968	Middle East Two S.A., Luxembourg	67968
Capital Street S.A., Luxembourg	67930	Paola S.A., Luxembourg	67945
Cerinvest S.A., Luxembourg	67925	Parkridge CE Developments (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	67948
Chartreuse S.A., Luxembourg	67938	Partsana S.A., Luxembourg	67967
F. van Lanschot Corporate Services S.A., Mamer	67950	Photo.Nett, S.à r.l., Luxembourg	67927
F. van Lanschot Management S.A., Mamer	67948	Saint Charles Consulting S.A., Luxembourg	67926
Financière Immobilière Machaon, S.à r.l., Luxembourg	67948	SES ASTRANet S.A., Betzdorf	67958
Fulvinvestment International S.A., Luxembourg	67930	SES ASTRANet S.A., Betzdorf	67958
Georgia-Pacific Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	67935	Socofi S.A., Luxembourg	67922
Goeres, S.à r.l., Luxembourg	67921	Transworld Fertilizers Holding S.A., Luxembourg	67929
ING Luxembourg S.A., Luxembourg	67926	VQ Lux, S.à r.l., Luxembourg	67951
International Machinery Trading Corporation S.A., Bertrange	67936		
International Sales Consult S.A., Luxembourg	67922		
Investissements Méditerranée S.A., Luxembourg	67936		

GOERES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 35.382.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2006, réf. LSO-BQ01860, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 22 mai 2006.

Pour GOERES, S.à r.l.

J. Reuter

(046393/517/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2006.

SOCOFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 36.182.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 28 avril 2006

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Marc Kerrels, Industriel, demeurant au 17, 3/2 Brouwerijstraat à B-1653 Dworp (Belgique), de LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2006.

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Johan Dejans, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et nomme en remplacement Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2006.

Luxembourg, le 28 avril 2006.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2006, réf. LSO-BQ01623. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042843/655/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

INTERNATIONAL SALES CONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 72.038.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale tenue en date du 19 avril 2006

Conseil d'Administration:

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat des administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2011.

Commissaire aux comptes:

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat du commissaire aux comptes, la société MGI FISOGEST, S.à r.l. (anciennement MGI LUXEMBOURG) pour une nouvelle période de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2011.

Luxembourg, le 19 avril 2006.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2006, réf. LSO-BQ01287. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042809/1218/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

LUS, LUXEMBOURG UNIVERSITY STUDENT ORGANIZATION, A.s.b.l.,

Association sans but lucratif.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 162A, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg F 1.559.

STATUTS

Membres Fondateurs

- Nickts Claude, étudiant, demeurant 112, rue de Fischbach, L-7447 Lintgen, de nationalité luxembourgeoise, président du CEFT;
- Kowalyk Sophie, étudiante, demeurant 17A, rue du Grundhof, L-631S Beaufort, de nationalité luxembourgeoise, présidente du CEST;
- Staudt Jules, étudiant, demeurant 10, rue des Thermes Romains, L-8266 Mamer, de nationalité luxembourgeoise, délégué Informatique au CEFT;
- Hoffmann Georges, étudiant, demeurant 3, cite Roger Schmitz, L-7381 Bofferdange, de nationalité luxembourgeoise, secrétaire adjoint au CEFT;
- Danko Laurent, étudiant, demeurant 35, rue Marc-Raty, F-54650 Saulny, de nationalité française, délégué Université du Luxembourg;
- Barbabianca Gilles, étudiant, demeurant 30, rue de Montpellier, L-4249 Esch-sur-Alzette, de nationalité luxembourgeoise, étudiant à l'Université du Luxembourg;
- Thix Christian, étudiant, demeurant 4, rue des Foyers, L-1537 Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, membre au CEST;

- Daleiden Paul, étudiant, demeurant 11, rue du Baerendall, L-8212 Mamer, de nationalité luxembourgeoise, membre au CEST;
 - Reimen Jan, étudiant, demeurant 20, Schlassgewan, L-5364 Schrassig, de nationalité luxembourgeoise, vice-président du CEST;
 - Hoffmann Marc, étudiant, demeurant 11, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, vice-président du CEST;
- créent par la présente une association sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée par la loi du 19 décembre 2002, et régie par les présents statuts.

1^{er}. Dénomination et siège social

Art. 1^{er}. L'association sans but lucratif porte le nom LUXEMBOURG UNIVERSITY STUDENTS ORGANIZATION association sans but lucratif; abréviation: LUS.

Art. 2. Le siège de l'association est établi dans la même commune que le siège de l'Université du Luxembourg. A ce jour, Il est établi au 162A, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg. Il peut être déplacé sur décision du Conseil d'administration.

2. Objet social

Art. 3. Cette association a pour objet:

- De représenter, sans distinction aucune, tous les étudiants de l'Université du Luxembourg, auprès des autorités académiques et politiques, des pouvoirs communaux ou d'autres d'organisations, que ce soit au niveau national ou international;
- De défendre et de promouvoir leurs intérêts ou opinions sur tous les problèmes mettant en cause - de près ou de loin - leurs droits, devoirs, intérêts pédagogiques, sociaux, culturels et économiques;
- D'assurer une information des étudiants et de promouvoir parmi eux une réflexion critique sur leur situation et une prise de responsabilité tant au sein de la vie estudiantine qu'au sein de la société;
- D'organiser des activités et manifestations à vocation sociale, culturelle et sportive;
- De favoriser le contact entre les étudiants de toute nationalité.

Art. 4. L'association est neutre et indépendante en matière confessionnelle, philosophique et politique.

Art. 5. L'association pourra accomplir ou encourager tout acte se rapportant directement ou indirectement à son objet, prêter son concours et s'intéresser à toute activité ou organisation similaire à son objet et ester en justice.

3. Membres

Art. 6. Les membres sont admis, à la suite d'une demande écrite ou verbale, par majorité simple des voix lors d'une assemblée générale.

Art. 7. Il existe deux catégories de membres: les associés et les membres consultatifs.

- Peuvent être associés, les cercles d'étudiants qui représentent une faculté de l'Université du Luxembourg, et dont les membres sont élus démocratiquement au sein de leur faculté parmi tous les étudiants de cette faculté.
- Peuvent être membres consultatifs, tous les autres cercles d'étudiants de l'Université du Luxembourg. Seuls les associés ont droit de vote lors de l'assemblée générale.

4. Conseil d'Administration (Comité)

Art. 8. Le Comité comprend au maximum 6 administrateurs. Ils sont élus pour la durée d'un an et ils sont rééligibles.

Art. 9. Les élections des administrateurs se font par bulletin secret. Elles ont lieu sous le contrôle d'un groupe électoral, composé de 2 délégués issus de cercles membres distincts. Ces délégués ne peuvent pas être eux-mêmes candidats aux élections. Le groupe électoral est responsable du déroulement correct des élections.

Art. 10. Conditions requises pour être candidat à un poste d'administrateur:

- être inscrit en tant qu'étudiant à l'Université du Luxembourg,
 - être membre du conseil d'administration d'un cercle associé du LUS,
 - informer le Comité en fonction avant le commencement des élections,
- En cas de désaccord, le Comité en fonction est compétent pour trancher le différend.

Art. 11. Chaque cercle associé propose une liste aux élections, comportant au moins deux candidats issus de son conseil d'administration.

Art. 12. Selon l'article 23 des présents statuts, chaque associé dispose de 3 voix dans l'assemblée générale. Ainsi, chaque voix sera libre de voter au maximum pour 6 candidats distincts, le nombre de votes par candidat étant limité à 1.

Art. 13. Seront élus les 2 candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix au sein de chaque liste.

Art. 14. Dans le cas d'une égalité des voix pour la dernière place disponible dans le comité, le vote se fera au ballottage entre ces candidats.

Art. 15. L'assemblée générale élit le nouveau président parmi les administrateurs prétendants, la répartition des postes restants se fait par accord des administrateurs élus. Le Comité doit informer les membres de la répartition des postes par courrier postal ou électronique.

Art. 16. Le Comité peut coopter 4 administrateurs. Ces administrateurs cooptés ont les mêmes droits et obligations que les administrateurs, excepté le droit de vote. Les administrateurs cooptés sont désignés par le Comité selon des critères internes.

Art. 17. Les décisions du Comité sont prises à la majorité simple. Dans le cas d'une égalité des voix, la voix du président compte double.

5. Assemblée générale

Art. 18. L'assemblée générale se réunit au Luxembourg, au moins une fois par an, entre le 15 octobre et le 31 décembre. Le Comité se réserve néanmoins le droit de convoquer une assemblée générale s'il le juge nécessaire.

Art. 19. L'assemblée générale:

- nomme deux réviseurs de caisse, issus de deux cercles membres différents, et ne faisant pas partie du conseil d'administration;
- se réserve le droit de refuser l'admission d'un membre au sein de l'association. Tout refus doit être dûment motivé et décidé à la majorité des deux tiers des associés présents ou représentés;
- décide de l'expulsion d'un membre par vote secret si elle réunit deux tiers des associés. L'expulsion sera prononcée si une majorité de deux tiers des membres présents ou représentés la soutiennent.

Art. 20. Sur demande de la moitié des associés, le président doit convoquer une assemblée générale.

Art. 21. Tout associé est tenu d'assister au moins à une assemblée générale par an, sous peine d'exclusion.

Art. 22. Tout associé peut se faire représenter par un ou plusieurs délégués, qui doivent être membres du cercle qu'ils représentent et qui doivent être inscrits à l'Université du Luxembourg.

Art. 23. Chaque associé dispose au maximum de 3 voix lors des votes, ces voix devant être exprimées par des délégués, personnes physiques distinctes, sauf procuration écrite.

Art. 24. L'assemblée générale se réserve le droit de prendre des résolutions qui ne figurent pas à l'ordre du jour.

6. Démission, Expulsion et Réadmission

Art. 25. Tout membre peut proposer sa démission par lettre écrite au Comité. La démission ne pourra être accordée que si le démissionnaire a rempli tous ses engagements d'ordre financier et administratif envers l'association.

Art. 26. Toute demande d'expulsion concernant un membre doit être présentée par écrit au Comité. Elle devra être signée par la majorité absolue des associés actifs. Les motifs justifiant une telle mesure sont

- 1) faute grave compromettant les intérêts de l'association
- 2) manque à un engagement d'ordre financier et/ou administratif envers l'association
- 3) détournement et abus de pouvoirs.

Art. 27. De même, l'article 26 s'applique aussi à toute demande concernant l'expulsion ou la suspension de ses fonctions d'un administrateur. Néanmoins, l'expulsion d'un administrateur peut également être proposée à l'assemblée générale sur simple décision du comité.

Art. 28. Tout associé dont l'expulsion est demandée, a le droit d'assister à toute discussion se rapportant à ce sujet.

Art. 29. A partir de la proposition d'exclusion jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale, le membre dont l'exclusion est envisagée est suspendu de tous ses droits au sein de l'association.

Art. 30. L'assemblée ne peut décider d'une expulsion, par vote secret, que si elle réunit 2/3 des associés. L'expulsion sera prononcée si une majorité de 2/3 des voix des associés présentes ou représentées la soutiennent.

7. Finances

Art. 31. Les cotisations sont payables annuellement. Elles ne peuvent excéder 75 euros par membre. Le montant est proposé par le conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale.

Art. 32. La gestion des comptes du trésorier est contrôlée par deux réviseurs de caisse, désignés lors de l'assemblée générale ordinaire.

8. Dissolution de l'Association

Art. 33. L'excédent de caisse ainsi que les biens éventuels de l'association seront affectés à une association caritative.

9. Divers

Art. 34. Toute question non prévue par les présents statuts peut être tranchée par décision simple du Comité.

Art. 35. Un règlement intérieur peut être élaboré par le Comité. Sous réserve qu'il ne contredit pas les statuts, Il est opposable à tous les membres dès sa communication écrite.

Art. 36. Dans ces règlements généraux, à moins que le contexte ne s'y oppose, les genres masculin et féminin sont employés sans distinction et sont mutuellement inclus.

Art. 37. Pour tout ce qui n'est pas réglementé par les présents statuts, Il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et ses modifications ultérieures.

Fait à Luxembourg, le 12 juillet 2005 par les membres fondateurs.

Par la présente nous nous déclarons conscients des présents statuts, ainsi que de nous y conformer scrupuleusement au nom de notre association. Signatures des membres fondateurs du CEST:

Christian Thix	Signature
Jan Reimen	Signature
Sophie Kowalyk	Signature
Claude Nickts	Signature
Marc Hoffmann	Signature
Pol Daleiden	Signature
Jules Staudt	Signature
Georges Hoffmann	Signature
Gilles Barbabianca	Signature
Laurent Danko	Signature

Fait le 12 juillet 2005 au siège du Cercle des Etudiants de la Faculté des Sciences, de la Technologie et de la Communication CEST.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2006, réf. LSO-BQ07653. – Reçu 166 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046840//149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2006.

CERINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 23.592.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 19 décembre 2005 que:
Messieurs Fred Alessio et Albert Schiltz démissionnent de leurs fonctions d'administrateurs, avec effet au 1^{er} janvier 2005.

Monsieur Guy Lanners, expert-comptable, né le 9 septembre 1965 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, L-1361 Luxembourg et Monsieur Aniel Gallo, expert-comptable, né le 6 février 1962 à Torre Annunziata, demeurant professionnellement au 53, route d'Arlon, L-8211 Mamer sont nommés nouveaux administrateurs avec effet au 1^{er} janvier 2005. Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2007.

Le mandat du commissaire aux comptes de la société FIDU-CONCEPT, S.à r.l. est reconduit jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2007.

Pour extrait sincère et conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2006, réf. LSO-BQ01830. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042811/984/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

**J.P. MORGAN PARTNERS LATIN AMERICA LUXEMBOURG I, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 92.499.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social en date du 12 mai 2006

Il a été décidé, lors de l'assemblée générale des associés du 12 mai 2006:

- Les mandats de gérants de la société de Monsieur Jean-Marc Faber demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg et de Monsieur Scott Kraemer demeurant au 300, Scotch Plains Avenue 07090 Westfield USA, initialement limités jusqu'à l'assemblée de 2004 sont confirmés jusqu'à la date d'aujourd'hui. Leurs mandats sont prolongés pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
J.P. MORGAN PARTNERS LATIN AMERICA LUXEMBOURG I, S.à r.l.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2006, réf. LSO-BQ03833. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042962//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

SAINT CHARLES CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 94.037.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Dénomination - Raison Sociale

SAINT CHARLES CONSULTING S.A.
29, avenue Monterey
L-2163 Luxembourg.

Pouvoir de Signature des Administrateurs

La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de l'Administrateur Délégué.

Fait et Passé à Luxembourg, le 15 mai 2006.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2006, réf. LSO-BQ04442. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042955//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

J.P. MORGAN PARTNERS LATIN AMERICA LUXEMBOURG II, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 94.191.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social en date du 12 mai 2006

Il a été décidé, lors de l'assemblée générale des associés du 12 mai 2006:

- Les mandats de gérants de la société de Monsieur Jean-Marc Faber demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg et de Monsieur Scott Kraemer demeurant au 300, Scotch Plains Avenue 07090 Westfield USA, initialement limités jusqu'à l'assemblée de 2004 sont confirmés jusqu'à la date d'aujourd'hui. Leurs mandats sont prolongés pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

J.P. MORGAN PARTNERS LATIN AMERICA LUXEMBOURG II, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2006, réf. LSO-BQ03830. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042964//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

ING LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 6.041.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 24 avril 2006

L'Assemblée prend acte de la démission de M. Philippe Damas de son poste d'administrateur intervenue en date du 9 décembre 2005.

L'Assemblée constate que les mandats d'administrateur de

- M. Jan Op de Beeck,
- M. Jean Pierre Wellens,
- M. Bernard Coucke,
- M. Bruno Colmant,
- M. Paul Mousel,
- M. Alex Schmitt

sont arrivés à leur terme et décide à l'unanimité de les renouveler pour une nouvelle période d'un an, qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2006.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2006, réf. LSO-BQ03100. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(043016//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

PHOTO.NETT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 81.726.

—
AG - Vente de parts d'associés

Suite à une AG tenue le 5 avril 2006, nomination de:
Mme De Azevedo Maria, gérante administrative, née le 7 mai 1971 à Longwy en France, demeurant 3, rue de la Corvée à Mont Saint Martin en France.

Fait à Luxembourg le 12 avril 2006.

E. Costa Oliveira.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2006, réf. LSO-BQ04522. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(043013//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

THE BRIDGE GROUP S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 68.965.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 27 mars 2006

Résolutions

1. Démission comme administrateur de Monsieur Vanhoucke Willy demeurant à B-1851 Humbeek, Oostvaardijk, 305.

2. Démission comme administrateur de la société AUDICO INTERNATIONAL S.A.

3. Nomination de la société FEVAMO LEYDEN BV, 3, rue Princesse Florestine, 980000 Monaco, représentée par Monsieur Feys Erik domicilié à 980000 Monaco, 3, rue Princesse Florestine, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 19 mai 2006.

4. Nomination de la société ALPHA ACCOUNTING AG, dont le siège social est établi à FL-9494 Schaan, Felbaweg 10, Liechtenstein représentée par Monsieur Lucien Voet, domicilié à L-8064 Bertrange, 1 Cité Millewée jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2008.

R. Geeraerts / E. Verbist / P. Gillis.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2006, réf. LSO-BP05120. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(043216//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

LEXMARC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3396 Roeser, 9, rue du Cimetière.
R. C. Luxembourg B 116.464.

STATUTS

L'an deux mille six, le trois mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jean-Marc Dijou, chargé de cours, né à Ettelbruck, le 11 septembre 1973, demeurant à L-9061 Ettelbruck, 38, rue Michel Rodange.

2.- Monsieur Alex Gansen, employé privé, né à Luxembourg, le 7 avril 1964, demeurant à L-3396 Roeser, 9, rue du Cimetière.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de LEXMARC, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un bistrot-restaurant avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. Le siège social est établi à Roeser.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, souscrites comme suit:

1.- Monsieur Jean-Marc Dijou, chargé de cours, demeurant à L-9061 Ettelbruck, 38, rue Michel Rodange, cin-	50
quante parts sociales	
2.- Monsieur Alex Gansen, employé privé, demeurant à L-3396 Roeser, 9, rue du Cimetière, cinquante parts so-	50
ciales	
Total: cent parts sociales	100

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2006.

Libération des parts sociales

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, est évalué à environ huit cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-3396 Roeser, 9, rue du Cimetière.
- 2.- L'assemblée désigne comme gérants de la société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Jean-Marc Dijou, chargé de cours, né à Ettelbruck, le 11 septembre 1973, demeurant à L-9061 Ettelbruck, 38, rue Michel Rodange, gérant technique, et
 - Monsieur Alex Gansen, employé privé, né à Luxembourg, le 7 avril 1964, demeurant à L-3396 Roeser, 9, rue du Cimetière, gérant administratif.
- 3.- Jusqu'à concurrence de 3.000,- EUR, la société peut être valablement engagée par la signature individuelle d'un gérant; pour tout engagement dépassant cette contre-valeur la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif est nécessaire.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-M. Dijou, A. Gansen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 mai 2006, vol. 536, fol. 57, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 mai 2006.

J. Seckler.

(046965/231/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2006.

A. ROLF LARSEN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 27.713.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2006, réf. LSO-BQ02658, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2006.

Signature.

(043763/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2006.

TRANSWORLD FERTILIZERS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R. C. Luxembourg B 60.745.

Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 24 avril 2006

Première résolution

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société du 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2006, réf. LSO-BQ04399. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(043923/587/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2006.

CAPITAL STREET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 84.873.

SPV JERSEY LIMITED, Administrateur de classe C de la Société, ayant son siège social au 17, Seaton House, Seaton Place, JE1 IBG, St. Helier, Jersey, Channel Islands, a modifié sa dénomination sociale et son adresse comme suit: WIL-MINGTON TRUST SP SERVICES (CHANNEL ISLANDS) LIMITED, ayant son siège social au 17, Seaton House, Seaton Place, JE2 3QL, St. Helier, Jersey, Channel Islands.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société CAPITAL STREET S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2006, réf. LSO-BQ01345. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042824/984/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

FULVINVESTMENT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 116.456.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the seventeenth of May.

Before Maître Henri Beck, notary, residing in Echternach (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- The company FULVINVESTMENT LIMITED, having its registered office at Fortuna Court 284, Makarios III Avenue, 3105 Limassol, Cyprus hereby represented by Mr Jean Lambert, maître en sciences économiques, professionally residing in L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, by virtue of a proxy given under private seal on May 9th, 2006, which proxy, signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

2.- The public limited company EDIFAC S.A., having its registered office at L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, registered at the register of commerce and companies in Luxembourg, number B 72.257, hereby represented by one of its managers, namely Mr Jean Lambert, prenamed, authorized to bind the company by his sole signature.

These appearing parties, represented as aforesaid, have requested the notary to inscribe, as follows the articles of Incorporation of a société anonyme which they form between themselves:

Title I. Denomination - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby established a public limited company (société anonyme) under the name of FULVINVESTMENT INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company will be allowed to act as a commercial intermediary on the markets.

The company may also buy, sell, rent and administer any real estates as well in the Grand Duchy of Luxembourg as in foreign countries.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies.

The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Title II. Capital - Shares

Art. 5. The corporate capital is set at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-), divided in three thousand one hundred (3.100) shares having a par value of ten Euro (EUR 10.-) each.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The corporate capital may be increased from its present amount up to two million Euro (EUR 2,000,000.-) by the creation and issue of additional shares of a par value of ten Euro (EUR 10.-) each.

The board of directors is fully authorized and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;
- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares;
- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash or in kind.

Such authorization is valid for a period of five years starting from the date of the publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorized capital which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

Title III. Management

Art. 6. The corporation is managed by a Board of Directors, composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders, which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The Board of Directors may elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. The Board of Directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two directors or by the sole signature of the managing director, unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorisation by the general meeting of the shareholders.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV. Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. General meeting

Art. 13. The annual general meeting will be held at the registered office or any other place as may be specified in the convening notices, on the second Wednesday of November at 11.00 a.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI. Accounting year - Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the first of July and shall terminate on the thirtieth of June of each year.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortisations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve: this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. Dissolution - Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII. General dispositions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and the amendments hereto.

Transitional dispositions

1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 30th of June 2006.

2) The first annual general meeting shall be held in the year 2006.

Subscription

The articles of Incorporation having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1.- The company FULVINVESTMENT LIMITED, having its registered office at Fortuna Court 284, Makarios III Avenue, 3105 Limassol, Cyprus, three thousand ninety-eight shares	3.098
2.- The public limited company EDIFAC S.A., having its registered office at L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, two shares.	2
Total: three thousand one hundred shares	3.100

All the shares have been paid up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) is now available to the corporation, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article twenty-six of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation is estimated at about one thousand six hundred Euro (1,600.- EUR).

Extraordinary general meeting

The above named parties, represented as aforesaid, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1) The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.

2) The following are appointed directors:

a) Mr Jean Lambert, maître en sciences économiques, professionally residing in L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

b) Mr Patrice Yande, private employee, professionally residing in L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

c) The public limited company EDIFAC S.A., having its registered office at L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, registered at the register of commerce and companies in Luxembourg, number B 72.257.

3) Has been appointed statutory auditor:

The public limited company TRUSTAUDIT S.A., having its registered office in L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, registered at the register of commerce and companies in Luxembourg, under the number B 73.125.

4) Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2011.

5) The board of Directors shall have the authority to delegate the daily management of the business of the company and its representation to a managing director.

6) The registered office of the company is established in L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into the language of the person appearing, acting as above-stated, known to the undersigned notary by his name, Christian name, civil status and residence, said appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix-sept mai.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société FULVINVESTMENT LIMITED, ayant son siège social à Fortuna Court 284, Makarios III Avenue, 3105 Limassol, Chypre, ici représentée par Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 9 mai 2006, laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

2.- La société anonyme EDIFAC S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 72.257, ici représentée par un de ses administrateurs, savoir:

Monsieur Jean Lambert, prénommé, avec pouvoir de signature individuelle.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme, sous la dénomination de FULVINVESTMENT INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société pourra faire de l'intermédiation commerciales sur les marchés.

La société pourra également acheter, vendre, louer et gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Titre II. Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) par action.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social peut être augmenté de son montant actuel à deux millions euros (EUR 2.000.000,-) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital,

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles,

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue: cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat ainsi que leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la seule signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice d'une décision à prendre, quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration, en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui seront appelés administrateurs-délégués.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de novembre à 11.00 heures au siège de la société ou tout autre endroit spécifié dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable qui suit.

Titre VI. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, ladite réserve avait été entamée.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 30 juin 2006.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2006.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1.- La société FULVINVESTMENT LIMITED, ayant son siège social à Fortuna Court 284, Makarios III Avenue, 3105 Limassol, Chypre, trois mille quatre-vingt-dix-huit actions	3.098
2.- La société anonyme EDIFAC S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, deux actions	2
Total: trois mille cent actions.	3.100

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

67935

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cents euros (1.600,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes, représentées comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Jean Lambert, Maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

b) Monsieur Patrice Yande, employé privé, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

c) La société anonyme EDIFAC S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 72.257.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire:

La société anonyme TRUSTAUDIT S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg sous le numéro B 73.125.

4. Le premier mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2011.

5. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière des affaires de la société et sa représentation à un administrateur-délégué.

6. Le siège social de la société est fixé à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparantes, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. Sur demande des mêmes comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Lambert, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 22 mai 2006, vol. 362, fol. 18, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 23 mai 2006.

H. Beck.

(046875/201/322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2006.

GEORGIA-PACIFIC LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.935.853.200,-.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 25, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 84.564.

Extrait de la résolution prise par écrit par l'associé unique de la Société le 11 avril 2006

L'associé unique de la Société a constaté la démission de Monsieur William A. Mamrack de sa fonction de gérant de la Société avec effet au 24 février 2006.

Le conseil de gérance de la Société se compose dorénavant des personnes suivantes:

- Monsieur David Landau; et

- Monsieur Franciscus Willem Josephine Johannes Welman.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait

GEORGIA-PACIFIC LUXEMBOURG, S.à r.l.

Signature

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2006, réf. LSO-BQ03419. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(043232/2460/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

INTERNATIONAL MACHINERY TRADING CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 58.870.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 24 avril 2006

Résolutions

- Le mandat de la société SCOTMARSH FOUNDATION Llc. est arrivé à échéance et la société SCOTMARSH FOUNDATION Llc. a déclaré ne pas vouloir renouveler son mandat d'administrateur.

- Le mandat de la société AUDICO INTERNATIONAL S.A. est arrivé à échéance et la société AUDICO INTERNATIONAL S.A. a déclaré ne pas vouloir renouveler son mandat d'administrateur.

- La société ALPHA ACCOUNTING AG, ayant son siège à FL-9494 Schaan, Felbaweg 10, ici représentée par Monsieur Luc Voet, expert-comptable, demeurant à L-8064 Bertrange, 1, Cité Millewée, est nommée comme administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2011.

- La société PARAMOUNT ACCOUNTING SERVICES LIMITED, ayant son siège à Republic of Mauritius, Port Louis, 5th Floor C&R Court, 49, Labourdonnais Street, ici représentée par Monsieur Luc Voet, expert-comptable, demeurant à L-8064 Bertrange, 1, Cité Millewée, est nommée comme administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2011.

- Le mandat d'administrateur de la société MAYA INVEST Ltd., ici représentée par Madame M. Keersmaekers, est arrivé à échéance.

Le mandat de la société MAYA INVEST Ltd. est renouvelé rétroactivement jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2011.

- Le mandat de Commissaire aux comptes de la société LUX AUDIT REVISION, S.à r.l. est arrivé à échéance.

Le mandat de la société LUX AUDIT REVISION, S.à r.l. est renouvelé rétroactivement jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2011.

L. Voet / M. Cady / L. Lesire

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2006, réf. LSO-BQ03316. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(043228//30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

INVESTISSEMENTS MEDITERRANEE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 51, rue des Glacis.
R. C. Luxembourg B 116.466.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société DALECREST LIMITED, ayant son siège social à Douglas, 5, Athol Street (Ile de Man), ici représentée par Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, ci-après qualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

La prédite procuration, signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société de participations financières, sous forme de société anonyme, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe une société de participations financières sous forme de société anonyme et sous la dénomination d'INVESTISSEMENTS MEDITERRANEE S.A.

Art. 2. La durée de la société est illimitée.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, marques et brevets

de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions de cent euros (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième jeudi du mois d'avril à 10.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2006.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- La société DALECREST LIMITED, prédésignée, trois cent neuf actions	309
2.- Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, préqualifiée, une action.	1
Total: trois cent dix actions.	310

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille quatre cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Vincenzo Arno', maître en droit, né à Luxembourg, le 20 mai 1963, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;
- Monsieur Jacopo Rossi, employé privé, né à San Dona' di Piave (Italie), le 20 avril 1972, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;
- Monsieur Jean-Marc Heitz, comptable, né à Luxembourg, le 28 septembre 1958, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Patrick Harion, sous-directeur de banque, né à Bouzonville (France), le 9 août 1951, demeurant professionnellement à L-1628 Luxembourg, 51, rue des Glacis.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2009.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1628 Luxembourg, 51, rue des Glacis.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M.-F. Ries-Bonani, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 mai 2006, vol. 536, fol. 56, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 mai 2006.

J. Seckler.

(046971/231/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2006.

CHARTREUSE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R. C. Luxembourg B 116.506.

—
STATUTES

In the year two thousand and six, on the fourth of May.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

1. MILFORD LUX S.A., established in 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, registered in the Trade Register of Luxembourg under the number B 114.356.

Here represented by Miss Stéphanie Stacchini, private employee, with professional address in 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on April 28, 2006.

2. RAYSTOWN LUX S.A., established in 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, registered in the Trade Register of Luxembourg under the number B 114.351.

Here represented by Miss Stéphanie Stacchini, private employee, with professional address in 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on April 28, 2006.

Which proxies, after being signed ne varietur by all the parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a «société anonyme» which they form between themselves:

Title I. Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a «société anonyme» under the name of CHARTREUSE S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period of time.

Art. 4. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

In particular, the Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to develop such securities and patents, to grant to companies in which the Company has a participation, any assistance, loans, advances and guarantees.

The Company may engage in any transactions involving immovable and movable property. The Company may acquire, transfer and manage any real estate of whatever kind in whatever country or location. The Company may further engage and execute any operations which pertain directly or indirectly to the management and the ownership of real estate. The Company may also carry out a licensing activity or trademark as well as a financing activity to its subsidiaries.

The Company may carry out any industrial or commercial activity which directly or indirectly favours the realisation of its object however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929 on Holding companies.

Title II. Capital, Shares

Art. 5. The subscribed share capital at incorporation shall be thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) divided into one thousand (1,000) shares of thirty-one Euro (EUR 31.-) each.

The shares may be represented, at the owner's option, by certificates representing single shares or certificates representing two or more shares.

The shares may be in registered or bearer form at the option of the shareholder.

The corporation may redeem its Shares whenever the Board of Directors considers this to be in the best interest of the corporation, subject to the terms and conditions it shall determine in accordance with article 49-8 of the Law of 10 August 1915 on Commercial Companies. The Board of Directors may create such capital reserves from time to time as it may determine is proper (in addition to those which are required by law) and shall create a paid in surplus from funds received by the corporation as issue premiums on the issue and sale of its Shares, which reserves or paid in surplus may be used by the Board of Directors to provide for the payment for any Shares which the corporation may redeem in accordance with these Articles of Incorporation.

Shares redeemed by the corporation shall remain in existence but shall not have any voting rights or any right to participate in any dividends declared by the corporation or in any distribution paid upon the liquidation or winding up of the corporation.

The redemption price shall be determined by the Board of Directors, within the limits set out in paragraphs 6 and 7 of article 189 of the Law of 10 August 1915 on Commercial Companies.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III. Management

Art. 6. The corporation is managed by a Board of Directors comprising at least three members, whether shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

The office of a director shall be vacated if:

He resigns his office by notice to the corporation, or

He ceases by virtue of any provision of the law or he becomes prohibited or disqualified by law from being a director,

He becomes bankrupt or makes any arrangement or composition with his creditors generally, or

He is removed from office by resolution of the shareholders.

In so far as the law allows, every present or former director of the corporation shall be indemnified out of the assets of the corporation against any loss or liability incurred by him by reason of being or having been a director.

Art. 7. The Board of Directors will elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Directors may participate in a meeting of the Board of Directors by means of conference telephone or similar communications equipment by means of which all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, and such participation in a meeting will constitute presence in person at the meeting; provided that all actions approved by the Directors at any such meeting will be reduced to writing in the form of resolutions.

Resolutions signed by all members of the Board of Directors will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

Art. 8. The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate objects of the corporation.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. In particular, the Board shall have the power to purchase securities, receivables and other assets of any type, to issue bonds and debentures, to enter into loans, to create security interests over the assets of the corporation and to enter into interest rate and currency exchange agreements, provided that such actions have been authorized by unanimous consent of the directors. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the relevant legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two members of the Board of Directors unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The Board of Directors may delegate with unanimous vote its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, whether shareholders or not.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV. Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders, which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the 3rd Wednesday of June at ninth and for the first time in the year 2007.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI. Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2006.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, the reserve falls below 10% of the capital of the corporation.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII. General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1. MILFORD LUX S.A.	500 shares
2. RAYSTOWN LUX S.A.	500 shares
Total	1,000 shares

All the shares have been fully paid up to one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) is now available to the corporation, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately 2,200.- EUR.

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three (3) and the number of auditors at one (1).

2. The following are appointed directors:

Fabio Mazzoni, Companies Director, born on January 20th, 1960 in Ixelles (Belgium), professionally residing at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Philippe Vanderhoven, Private employee, born on 2nd July 1971 in Rocourt (Belgique), professionally residing at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Christophe Davezac, Private employee, born on February 14th, 1964 in Cahors (France), professionally residing at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

3. Has been appointed statutory auditor:

WOOD APPLETON, OLIVER EXPERTS COMPTABLES, S.à r.l., 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

4. The directors' and auditor's terms of office will expire after the annual meeting of shareholders to be held in the year 2011.

5. The registered office of the corporation is established at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française de l'acte qui précède:

L'an deux mille six, le quatre mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. MILFORD LUX S.A., établie au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 114.356,

ici représentée par Mademoiselle Stéphanie Stacchini, employée privée, résidant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 28 avril 2006.

2. RAYSTOWN LUX S.A., établie au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 114.351,

ici représentée par Mademoiselle Stéphanie Stacchini, employée privée, résidant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 28 avril 2006.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Titre 1^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de CHARTREUSE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition et la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra s'engager dans toutes transactions concernant des biens immobiliers et mobiliers. La société pourra acquérir, transférer, louer et gérer tous biens immeubles de toutes sortes et situés dans tous pays. La société pourra également engager et exécuter toutes opérations appartenant directement ou indirectement à la gestion et à la pro prié-

té de tels biens immobiliers. La société pourra également exercer une activité de licence de marque de fabrique ainsi qu'une activité de financement de ses filiales.

La société pourra également accomplir toutes opérations, activités commerciales ou industrielles, qui favoriseront directement ou indirectement la réalisation de son objet toutefois sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-).

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix des actionnaires.

La Société pourra racheter ses actions lorsque le Conseil d'Administration considérera le rachat dans l'intérêt de la société conformément aux conditions qu'il aura fixées et dans les limites imposées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales. Le Conseil d'Administration pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses Actions, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le Conseil d'Administration en vue du rachat de ses actions par la Société.

Les actions rachetées par la Société continueront d'exister sans droit de vote, ni droit aux dividendes, ni au boni de liquidation.

Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil d'Administration, conformément aux alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou

Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou

Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou

Il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs pourront participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront régies sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquiescer des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à l'unanimité par les administrateurs. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer à l'unanimité des voix la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le troisième mercredi du mois de juin à neuf heures, et pour la première fois en 2007.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2006.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1. MILFORD LUX S.A.	500 actions
2. RAYSTOWN LUX S.A.	500 actions
Total	1.000 actions

Toutes les actions ont été libérées à cent pour cent (100%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à 2.200,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

Fabio Mazzoni, Administrateur de sociétés, né le 20 janvier 1960 à Ixelles (Belgique), résidant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Philippe Vanderhoven, Administrateur de sociétés, né le 2 juillet 1971 à Rocourt (Belgique), résidant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Christophe Davezac, Administrateur de sociétés, né le 14 février 1964 à Cahors (France), résidant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

WOOD APPLETON, OLIVER EXPERTS COMPTABLES, S.à r.l., 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2011.

5. Le siège social de la société est fixé au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande des mêmes comparants il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: S. Stacchini, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2006, vol. 28CS, fol. 46, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2006.

J. Elvinger.

(047749/211/339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2006.

BCP MURANO II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.330.000,-.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 104.052.

—
EXTRAIT

En date du 11 mai 2006, les parts sociales dans la Société sont détenues comme suit:

1. 595.880 parts sociales par BCP MURANO I, S.à r.l.;

(Le nombre de parts sociales détenues par BCP MURANO I, S.à r.l. résulte de transferts en date du 15 décembre 2005. L'extrait publié suite à ces transferts étant erroné sur le nombre de parts sociales détenues par cet associé est corrigé par le présent extrait.);

2. 73.320 parts sociales par BCP MURANO III, S.à r.l.;

3. 9.600 parts sociales par MURANO MANAGEMENT BETEILIGUNGS GmbH & CO. KG;

4. 37.600 parts sociales par DR. HERBERG VERMÖGENSVERWALTUNGS GmbH;

5. 7.200 parts sociales par Heike Herberg;

6. 3.200 parts sociales par Hans Jürgen Weicha; et

7. 6.400 parts sociales par Uwe Röhrhoff.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2006.

Pour la Société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2006, réf. LSO-BQ03429. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(043229/260/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

18 RUE GODOT DE MAUROY «PARIS 75009», S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R. C. Luxembourg B 104.848.

—
Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil de gérance tenue le 24 avril 2006

Première résolution

Le Conseil de Gérance décide de transférer le siège social de la société du 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg avec effet immédiat.

Les Gérants, José Correia et Géraldine Schmit, ont également transféré leur adresse professionnelle au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2006, réf. LSO-BQ01227. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(043542/587/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2006.

BANANA EVOLUTION S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 83.541.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2006, réf. LSO-BQ04296, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 mai 2006.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(043723/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2006.

BANANA EVOLUTION S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 83.541.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2006, réf. LSO-BQ04297, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 mai 2006.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(043725/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2006.

MARIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 51.726.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2006, réf. LSO-BQ03834, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2006.

Signature.

(043768/802/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2006.

PAOLA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 116.460.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société ZYLA L.L.C., établie et ayant son siège social au 3919 Normal Street #301, San Diego, CA 92103 (Etats-Unis d'Amérique);

2- La société anonyme MARKETS INFORMATION VIRTUAL EXCHANGE S.A., établie et ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire, R.C.S. Luxembourg section B numéro 78.118.

Les deux comparantes sont ici représentées par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à L-6410 Echternach, 11, Impasse Alferweiher, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesdites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparantes et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de PAOLA S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société a encore pour objet de toucher des indemnités et des rémunérations en tant qu'administrateur de sociétés ainsi que l'administration et la gérance de sociétés.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions, chacune d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, actionnaires ou non-actionnaires.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- La société ZYLA L.L.C., préqualifiée, cinquante actions	50
2.- La société anonyme MARKETS INFORMATION VIRTUAL EXCHANGE S.A., prédésignée, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR), se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de mille quatre cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes préqualifiées, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Guillaume Bernard, responsable comptable, né à Thionville (France), le 18 avril 1973, professionnellement à L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire;
 - b) Monsieur Xavier Fabry, juriste, né à Metz (France), le 2 août 1977, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire;
 - c) Mademoiselle Audrey Wind, comptable, née à Thionville (France), le 22 mai 1981, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.
- 3.- A été appelée aux fonctions de commissaire:

Monsieur Richard Gauthrot, réviseur d'entreprise, né à Nancy (France), le 14 novembre 1960, demeurant à F-57100 Thionville, 13, rue de Castelnau.
- 4.- Le siège de la société est établi à L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.
- 5.- La durée du mandat des administrateurs et du commissaire été a fixée à deux ans.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 mai 2006, vol. 536, fol. 55, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 mai 2006.

J. Seckler.

(046955/231/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2006.

PARKRIDGE CE DEVELOPMENTS (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.013.000,-.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 97.125.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire du 29 mars 2006

Le mandat des gérants est renouvelé jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2006, réf. LSO-BQ02094. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(044150/280/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2006.

F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 38.991.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 28 avril 2006 que:

- l'assemblée renomme les administrateurs sortant, à savoir: M. L.J. Bevelander, M. J. van Crugten, M. P.J.H. Hermse, Mme C.A.M. Peuteman et M. H.H.J. Kemmerling, jusqu'à la prochaine assemblée approuvant les comptes 2006;
- l'assemblée renomme F. VAN LANSCHOT TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A., comme commissaire aux comptes jusqu'à la prochaine assemblée approuvant les comptes 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L.J. Bevelander / C.A.M. Peuteman.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2006, réf. LSO-BQ04385. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(044212/695/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2006.

FINANCIERE IMMOBILIERE MACHAON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 116.504.

STATUTS

L'an deux mille six, le dix-huit mai.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

A comparu:

Monsieur Bertrand Michaud, directeur de banque, né à Paris (France), le 21 novembre 1961, demeurant à L-8311 Capellen, 92, route d'Arlon,

ici représenté par Monsieur Patrick Pierrard, employé privé, demeurant à Garnich,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 20 avril 2006, laquelle, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer.

Titre I^{er}.- Raison sociale, objet, siège, durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés accessoires ou affiliées.

La société peut avoir un établissement commercial ouvert au public.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toute opération financière, mobilière ou immobilière, commerciale ou industrielle qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 3. La société prend la dénomination de FINANCIERE IMMOBILIERE MACHAON, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II.- Capital social, apports, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à deux cent mille euros (EUR 200.000,-), représenté par deux cents (200) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III.- Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délais de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV.- Décisions et assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V.- Exercice social, inventaires, répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé 5% pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI.- Dissolution, liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2006.

Souscription et libération

Les deux cents (200) parts sociales sont toutes souscrites par l'associé unique Monsieur Bertrand Michaud, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de deux cent mille euros (EUR 200.000,-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à trois mille cinq cents euros (EUR 3.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant ci-avant désigné, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Monsieur Bertrand Michaud, préqualifié, est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée.
- 2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.
- 3.- Le siège social est établi à L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

Dont acte, fait et passé à Bascharage, en l'étude date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Pierrard, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 23 mai 2006, vol. 435, fol. 46, case 11. – Reçu 2.000 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 24 mai 2006.

A. Weber.

(047746/236/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2006.

F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 38.990.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 28 avril 2006 que:

- l'assemblée renomme les administrateurs sortant, à savoir: M. L.J. Bevelander, M. J.O.H. van Crugten, M. P.J.H. Hermse, Mme C.A.M. Peuteman et M. H.H.J. Kemmerling, jusqu'à la prochaine assemblée approuvant les comptes 2006;
- l'assemblée renomme F. VAN LANSCHOT TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A., comme commissaire aux comptes jusqu'à la prochaine assemblée approuvant les comptes 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L.J. Bevelander / C.A.M. Peuteman.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2006, réf. LSO-BQ04386. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(044219/695/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2006.

MERCANDIA, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 103.613.

Par la présente, nous vous informons que nous démissionnons de notre poste de commissaire aux comptes de la société MERCANDIA avec effet immédiat.

Luxembourg, le 26 avril 2006.

EUROTRUST

G. Vogel / Signature

Administrateur / -

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2006, réf. LSO-BQ05209. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(045281//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2006.

BPI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 101.973.

Par la présente, nous vous informons que nous démissionnons de notre poste de commissaire aux comptes de la société BPI HOLDING S.A. avec effet immédiat.

Luxembourg, le 26 avril 2006.

EUROTRUST

G. Vogel / Signature

Administrateur / -

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2006, réf. LSO-BQ05210. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(045283//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2006.

VQ LUX, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 116.555.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the twenty-second day of May.

Before the undersigned Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

CLEISTHENES LIMITED, a company incorporated and existing under the laws of Ireland, registered with the Companies Registration Office of Ireland under number 385949, having its registered office at 5th Floor, Beaux Lane House, Mercer Street Lower, Dublin 2, Ireland,

here represented by Mr François Deprez, licencié en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Dublin, on 18 May 2006.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in the hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of VQ LUX (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies or entities and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

The company may establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, it may also acquire securities and patents by way of investment, subscription, underwriting or option, and realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad and the holding of any other form of real estate interest in such properties, including for the avoidance of doubt co-ownership rights or partnership rights, as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may borrow from subsidiaries and/or affiliates and/or any other person or entity in any form and proceed to the private issue of bonds and debentures.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company. The same applies to companies which do not form part of the same group of companies as the Company, to the extent permitted by applicable law.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, real estate or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. The Company's share capital is set at ten thousand United Kingdom Pounds (GBP 10,000.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty United Kingdom Pounds (GBP 20.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 6. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 7. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 8. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners, at a majority of three-quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 9. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 10. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The managers are appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of their office. They may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by individual signature of any manager.

Art. 11. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 12. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 13. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 14. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 15. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 16. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 17. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 18. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 19. The Company's year commences on November 1st, and ends on October 31st of the following year.

Art. 20. Each year on October 31, the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 23. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The five hundred (500) shares have been subscribed by CLEISTHENES LIMITED, prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of ten thousand United Kingdom Pounds (GBP 10,000.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on October 31, 2007.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand seven hundred Euro.

General meeting of partners

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite period:

- Mr Claude Zimmer, maître en sciences économiques, born on July 18, 1956 in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with professional address at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

- Mr John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, born on September 28, 1948 in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with professional address at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

- Mr Luc Hansen, licencié en administration des affaires, born on June 8, 1969 in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with professional address at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder of the person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-deux mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

CLEISTHENES LIMITED, une société constituée et existant selon les lois d'Irlande, enregistrée auprès du Bureau du Registre des Sociétés d'Irlande sous le numéro 385949, ayant son siège social au 5th Floor, Beaux Lane House, Mercer Street Lower, Dublin 2, Irlande,

ici représentée par Monsieur François Deprez, licencié en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Dublin, le 18 mai 2006.

La procuration paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de VQ LUX (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés ou entités luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut constituer, gérer, mettre en valeur et aliéner un portefeuille de valeurs mobilières et de brevets, quelle que soit leur origine, et peut aussi acquérir des participations et des brevets par voie d'investissement, de souscription ou d'option, et les réaliser par vente, transfert, échange ou de toute autre manière.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que l'acquisition de toutes formes de droits immobiliers dans de tels bien immobiliers, y compris des droits de copropriété ou des droits dans des associations ou partnerships, ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société pourra emprunter à ses filiales et/ou sociétés du même groupe et/ou toute autre personne ou entité sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations et d'obligations garanties ou debentures.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. De telles opérations, sous réserve qu'elles s'inscrivent dans le cadre des conditions prévues par la loi, pourront également être réalisées avec des sociétés externes au groupe auquel appartient la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, par décision du conseil de gérance.

Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par simple décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, par le conseil de gérance.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de dix mille livres sterling (GBP 10.000,-) représentée par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt livres sterling (GBP 20,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 10. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 11. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, courriel ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, le tout constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 12. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 18. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 19. L'année sociale commence le 1^{er} novembre et se termine le 31 octobre de l'année suivante.

Art. 20. Chaque année, au 31 octobre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et libération

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par CLEISTHENES LIMITED, prénommée.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de dix mille livres sterling (GBP 10.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 octobre 2007.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué environ à mille sept cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associée, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquée, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

2. Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Claude Zimmer, maître en sciences économiques, né le 18 juillet 1956 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, demeurant au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, né le 28 septembre 1948 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, demeurant au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.
- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, né le 8 juin 1969 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, demeurant au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire du comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Deprez, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 mai 2006, vol. 903, fol. 85, case 1. – Reçu 148,58 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 29 mai 2006.

J.-J. Wagner.

(048678/239/353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2006.

BUSINESS CONTINUITY SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 32.000.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R. C. Luxembourg B 86.687.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 mars 2006

1. Le siège social de la société a été transféré du 7, Val Sainte Croix à L-1371 vers le 13, avenue du Bois à L-1251 Luxembourg.

2. L'assemblée a accepté les démissions des postes d'administrateur de:

- Monsieur Alexis Kamarowsky,
- Monsieur Federigo Cannizzaro,
- Monsieur Jean-Mars Debaty.

3. L'assemblée a nommé aux postes d'administrateur:

Nom: Robinet Pascal,
 Né le: le 21 mai 1950 à Charleville (F),
 Profession: directeur de sociétés,
 demeurant à: 5, route d'Arlon à L-7412 Bour;
 Nom: Agnes Paul,
 Né le: le 25 août 1941 à Etelbruck,
 Profession: administrateur de sociétés,
 demeurant à: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue;
 Dénomination: C.A. CONSULTING INTERNATIONAL S.A.,
 R.C.S. Luxembourg: B 66.684,
 Siège social: 6, rue Jean-Pierre Lanter à L-5943 Itzig.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire qui se tiendra en l'année 2007.

4. L'assemblée a accepté la démission du poste de commissaire de:

- LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

5. L'assemblée a nommé au poste de commissaire:

SOCIETE D'AUDIT & DE REVISION, S.à r.l., B 108.281, 13, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg.

Le mandat du commissaire ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire qui se tiendra en l'année 2007.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2006.

Pour extrait

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2006, réf. LSO-BQ04756. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046222/1185/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2006.

67958

SES ASTRAnet, Société Anonyme.
Siège social: L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf.
R. C. Luxembourg B 57.624.

—
EXTRAIT

Suite à l'Assemblée Générale de la société du 29 mars 2006, la composition du Conseil d'Administration de la société est la suivante:

Administrateurs:

M. Martin Halliwell, demeurant à Château de Betzdorf, 6815 Betzdorf, Luxembourg,
M. Pdraig McCarthy, demeurant à Château de Betzdorf, 6815 Betzdorf, Luxembourg,
M. Ferdinand Kayser, demeurant à Château de Betzdorf, 6815 Betzdorf, Luxembourg,
Mme. Miriam Murphy, demeurant à Château de Betzdorf, 6815 Betzdorf, Luxembourg,
M. Alexander Oudendijk, demeurant à Château de Betzdorf, 6815 Betzdorf, Luxembourg.
Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2009.

Réviseur d'entreprises:

ERNST & YOUNG, Société Anonyme, 7, Parc d'Activité Syrdall, 5365 Münsbach, Luxembourg.
Le mandat de réviseur d'entreprises prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2007.
Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Betzdorf, le 19 mai 2006.

Pour la société

M. Murphy

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2006, réf. LSO-BQ06547. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046128//26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2006.

SES ASTRAnet, Société Anonyme.
Siège social: L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf.
R. C. Luxembourg B 57.624.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2006, réf. LSO-BQ06542, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Betzdorf, le 19 mai 2006.

P. McCarthy

Administrateur

(046126//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2006.

MARATHON PLAYA 3, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Share capital: EUR 12,500.
Registered office: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 116.518.

—
STATUTES

In the year two thousand and six, on the fourth day of May.

Before Maître Elvinger, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

MARATHON PLAYA 1, S.à r.l., a company organized and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), hereby represented by Régis Galiotto, jurist, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 2 May 2006.

MARATHON PLAYA 2, S.à r.l., a company organized and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), hereby represented by Régis Galiotto, jurist, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 2 May 2006.

The above mentioned proxies, after having been initialled and signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the above stated capacities, have requested the undersigned notary to draw-up the following articles of incorporation of a private limited liability company («société à responsabilité limitée»):

Chapter I. Form, Corporate name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Corporate Name. There is established by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter a «société à responsabilité limitée» (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy

of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended (the «Law»), by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company will exist under the name of MARATHON PLAYA 3, S.à r.l.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in Luxembourg-City.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg-City by a resolution of the Managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Managers.

In the event that in the view of the Managers extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The objects of the Company are (a) the acquisition and holding of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings and (b) the investment in, the acquisition and the disposal of and the retaining by any means (including but not limited to acquisition, assignments, sub-participations, credit derivatives, guarantees or otherwise) of loans, bonds and other debt instruments, shares, warrants and other equity instruments or rights, including without limitation, any kind of shares, notes, debentures, convertible securities and swaps and other derivative instruments, and any combination of the foregoing, in each case whether readily marketable or not, and obligations (including but not limited to synthetic securities obligations).

The Company may provide any financial assistance to the undertakings in which the Company has a participating interest or which form a part of the group of companies to which the Company belongs such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form in respect of its own or any other group company's obligations and debts.

The Company may also (a) borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes, securities, debentures and certificates for the purposes listed in the preceding paragraphs, (b) grant security over all or any part of the assets of the Company in connection with and for the purposes listed under the preceding paragraphs and (c) enter into agreements, including but not limited to, underwriting agreements, credit agreements, marketing agreements, selling agreements, contracts for services, bank securities and cash administration agreements and agreements creating security in connection with the objects in the preceding paragraphs.

The objects of the Company as specified in the preceding paragraphs shall be construed in the widest sense as to include any activity, operation, transaction or purpose which is directly or indirectly related or conducive thereto it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity by the financial sector.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II. Share capital, Shares

Art. 5. Share Capital. The share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up.

In addition to the share capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares, which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in accordance with article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the Law.

Art. 7. Increase and Reduction of the Share Capital. The share capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Law for any amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the sole shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Board of managers, Statutory auditors

Art. 9. Board of Managers. The Company will be managed and administrated by a board of managers (referred to as the «Board of Managers») composed of at least three members who need not be shareholders (the «Managers»).

The Managers will be elected by the single shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting.

The single shareholder or the shareholders may decide to appoint one or several Class A Managers and one or several Class B Managers.

Art. 10. Meetings of the Board of Managers. The Board of Managers will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the shareholders.

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two Managers require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers and of the shareholders (if any), except that in his absence the Board of Managers may appoint another Manager and the general meeting of shareholders may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's notice of board meetings shall be given in writing or by fax. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by unanimous consent given at the meeting or in writing or fax by all Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Every board meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing another Manager as his proxy.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more members may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 11. Minutes of meetings of the Board of Managers. The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the secretary (if any) or by any two members of the Board of Managers.

Art. 12. Powers of the Board of Managers. The Board of Managers is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the Articles of Incorporation to the single shareholder or the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Managers.

Art. 13. Delegation of Powers. The Board of Managers may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Art. 14. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a Manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Manager's or officer's interest therein shall be reported to the single shareholder or to the next general meeting of shareholders.

Art. 15. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the joint signature of any two Managers or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Managers within the limits of such power. Under no other circumstances one Manager will be entitled to bind the Company, unless signatory power has been delegated to him by the Board of Managers in accordance with this Article.

However if the single shareholder or the shareholders have appointed one or several Class A Manager and one or several Class B Manager the Company will be bound towards third parties by the joint signature of one Class A Manager and one Class B Manager or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Managers, within the limits of such power.

Art. 16. Statutory Auditors. The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by law, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors, if any, will be elected by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, by a resolution of the general meeting of shareholders.

Chapter IV. Meeting of shareholders

Art. 17. General meeting of shareholders. If the Company is composed of one single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Managers to the shareholders by registered mail. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one single shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Luxembourg law by the Board of Managers, subsidiarily, by the auditor or, more subsidiarily, by shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by fax as his proxy another person who need not be a shareholder.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Board of Managers, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 18. Powers of the meeting of shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Board of Managers by law or the Articles of Incorporation, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 19. Annual General Meeting. The annual general meeting, to be held only in case the Company has more than 25 shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on first Wednesday of the month of June at 9:30 a.m. If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 20. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Incorporation or whose adoption is subject by virtue of these Articles of Incorporation or, as the case may be, the law to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation will be taken by a majority of shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing at least half of the share capital.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any member of the Board of Managers.

Chapter V. Financial year, Distribution of profits

Art. 21. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January in every year and ends on the last day of December.

Art. 22. Adoption of financial statements. At the end of each financial year, the accounts are closed, the Board of Managers draws up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the single shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than 25 shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 23. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five percent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten percent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The single shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

The single shareholder or the shareholder's meeting may decide to pay interim dividends on the basis of the statement of accounts prepared by the Board of Managers showing sufficient funds available for distribution provided that the amount to be distributed does not exceed profits realized since the end of the financial year increased by profits carried forward and distributable reserves and decreased by losses carried forward and any sums to be allocated to the reserves required by law or by the Articles of Incorporation.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 24. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the shares pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII. Applicable law

Art. 25. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed for the number of shares and has paid in cash the amounts mentioned below:

Shareholder	Subscribed capital (EUR)	Number of shares	Amount paid-in (EUR)
MARATHON PLAYA 1, S.à r.l.	6,250.-	250	6,250.-
MARATHON PLAYA 2, S.à r.l.	6,250.-	250	6,250.-
Total	12,500.-	500	12,500.-

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 2,200.-.

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the date of incorporation of the Company and will end on the last day of December 2006.

Extraordinary general meeting

The general meeting of shareholders has taken immediately the following resolutions:

1. The general meeting of shareholders resolved to set at two (2) the number of Managers and further resolved to appoint the following Managers until the general meeting approving the annual accounts 2006:

Class A Manager:

- Jon Lincoln Halpern, private employee, born on 11 December 1962 in New York (United States of America), residing at 461 Fifth avenue, 11th Floor, New York, New York, 10017 (United States of America).

Class B Manager:

- Gerard Matheis, private employee, born on 4 December 1962 in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), residing at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

2. The registered office shall be at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le quatre mai.

Par-devant Maître Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

MARATHON PLAYA 1, S.à r.l., une société régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

représentée par Régis Galiotto, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 2 mai 2006.

MARATHON PLAYA 2, S.à r.l., une société régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

représentée par Régis Galiotto, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 2 mai 2006.

Les procurations susmentionnées, après avoir été paraphées et signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte aux fins de formalisation.

Lesquels comparants, dûment représentés, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination sociale, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination Sociale. Il est formé par le comparant et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société adopte la dénomination MARATHON PLAYA 3, S.à r.l.

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la municipalité de Luxembourg par décision des Gérants.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision des Gérants.

Au cas où les Gérants estimeraient que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, ils pourront transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet. Les objets de la société sont (a) l'acquisition et la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations, (b) l'investissement, l'acquisition, la disposition et la détention par tous moyens (y compris, mais sans être limité à, par acquisition, sub-participation, actes de cession, dérivés de crédit, garanties ou autrement) des prêts, obligations et autres instruments de dettes, actions, warrants et autres titres ou droits similaires, incluant sans que cette liste soit limitative, des actions, des intérêts, des obligations, des titres représentant des dettes, des actions préférentielles, des obligations convertibles et des swaps et d'autres produits dérivés, ainsi que la combinaison de ce qui précède, dans chaque cas qu'ils soient ou non facilement négociables, et des obligations (incluant, sans que ceci soit limitatif, les obligations de couvertures synthétiques).

La Société peut accorder toute assistance financière aux entreprises dans lesquelles la Société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment l'octroi de prêts et de garanties ou de sûretés sous quelque forme que ce soit, en garantie de ses propres obligations et dettes ou celles de toute autre société du groupe.

La Société peut également (a) emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations de toute nature en vue de réaliser les objets tels que décrits dans les paragraphes précédents, (b) accorder des sûretés sur toute ou partie des actifs de la Société en vue de réaliser les objets tels que décrits dans les paragraphes précédents, (c) conclure des accords et notamment, sans que cette liste soit limitative, des contrats de souscription d'un risque, des contrats de crédit, des contrats de marketing, des contrats de vente, des contrats de services, des contrats bancaires, des contrats de garantie, des contrats de facilités de crédit, des contrats d'assurance-crédit et des contrats créant des garanties en relation avec les objets mentionnés sous les paragraphes précédents.

Les objets de la Société comme spécifiés aux paragraphes précédents doivent être considérés dans le sens le plus large de façon à inclure toute activité, opération, transaction ou objectif en relation directe ou indirecte avec ceux-ci, et incluant, si nécessaire, l'octroi de prêts par la Société, il étant compris que la Société n'entrera pas dans des opérations qui feraient qu'elle serait engagée dans des activités qui seraient considérées comme des activités réglementées du secteur financier.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. Capital social, Parts sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, chaque part sociale étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal aux bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun nommé ou non parmi eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société est composée d'un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société est composée de plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorités exigées pour toute modification des Statuts par ces Statuts ou, selon le cas, par la Loi.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Chapitre III. Conseil de gérance, Commissaires aux comptes

Art. 9. Conseil de gérance. La Société est gérée et administrée par un conseil de gérance (ci-après le «Conseil de Gérance») composé de trois membres au moins, associés ou non (ci-après les «Gérants»).

Les Gérants seront nommés par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui déterminent leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés.

L'associé unique ou les associés, selon le cas, pourront nommer un ou plusieurs Gérants de Catégorie A et un ou plusieurs Gérants de Catégorie B.

Art. 10. Réunions du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance choisira parmi ses membres un président (ci-après le «Président»). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des assemblées générales des associés.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux Gérants le demandent.

Le Président présidera toutes les assemblées générales des associés et toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence l'assemblée générale des associés ou le Conseil de Gérance désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées un autre président pro tempore.

Un avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné par écrit ou par télécopieur à tous les Gérants au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque Gérant donné à la réunion ou par écrit ou par télécopieur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance peut de temps en temps déterminer.

Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant un autre Gérant comme son mandataire.

Le Conseil de Gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des Gérants est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant à communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalant à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le secrétaire (s'il y en a un). Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président et par le secrétaire (s'il y en a un) ou par deux Gérants.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou par les Statuts à l'associé unique ou aux associés sont de la compétence du Conseil de Gérance.

Art. 13. Délégation de pouvoirs. Le Conseil de Gérance peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de son choix.

Art. 14. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront Gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions de Gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil de Gérance et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 15. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux Gérants, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil de Gérance.

Toutefois, si l'associé unique ou les associés ont nommé un ou plusieurs Gérants de Catégorie A et un ou plusieurs Gérants de Catégorie B, la Société sera engagée, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil de Gérance.

Art. 16. Commissaires aux comptes. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires aux comptes, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou des associés, selon le cas, qui déterminera leur nombre pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 17. Assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le Conseil de Gérance aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblées générales conformément aux conditions fixées par la loi sur convocation par le Conseil de Gérance, ou à défaut, par le ou les commissaires aux comptes, ou à leur défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil de Gérance.

Art. 18. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au Conseil de Gérance en vertu de la loi ou des présents Statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 19. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société comporte plus de 25 associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le premier mercredi du mois de juin à 9 heures 30.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Procédure, Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise pour les présents Statuts, ou selon le cas, par la loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant la moitié du capital social.

Chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice où ailleurs sont signés par le président ou par un membre du Conseil de Gérance.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 21. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre.

Art. 22. Approbation des comptes annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Conseil de Gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi. Les comptes annuels sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de ces documents financiers. Si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée.

Art. 23. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'associé unique ou les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés peuvent décider de verser des acomptes sur dividendes sur la base de comptes intérimaires établis par le Gérant ou par le Conseil de Gérance, faisant apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne devra pas excéder les profits à reporter et les réserves distribuables, mais diminué des pertes reportables ainsi que des montants à allouer à une réserve à constituer par la loi ou par les Statuts.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 24. Dissolution, liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera reparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 25. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a souscrit au nombre de parts sociales et ont libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

Associé	Capital souscrit (EUR)	Nombre de parts sociales	Libération (EUR)
MARATHON PLAYA 1, S.à r.l.	6.250,-	250	6.250,-
MARATHON PLAYA 2, S.à r.l.	6.250,-	250	6.250,-
Total	12.500,-	500	12.500,-

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ 2.200,- EUR.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre 2006.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a pris immédiatement les résolutions suivantes:

1. L'associé unique décide de fixer à deux (2) le nombre de Gérants et de nommer les personnes suivantes comme Gérants de Catégorie A et B jusqu'à l'approbation des comptes annuels de 2006 par l'assemblée générale:

Gérant de Catégorie A:

- Jon Lincoln Halpern, employé privé, né le 11 décembre 1962 à New York (Etats-Unis d'Amérique), résidant au 461 Fifth avenue, 11th Floor, New York, New York, 10017 (Etats-Unis d'Amérique).

Gérant de Catégorie B:

- Gérard Matheis, employé privé, né le 4 décembre 1962 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), résidant au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

2. Le siège social est fixé au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Galiotto, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2006, vol. 28CS, fol. 45, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2006.

J. Elvinger.

(048095/211/526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2006.

MAISON LASSNER, PAUL SIMONIS ET CIE, S.e.n.c., Société en nom collectif.

Siège social: Luxembourg, 46, place Guillaume.

R. C. Luxembourg B 6.154.

Convention de cession de parts sociales (extrait)

Il ressort d'une convention signée le 28 avril 2006 entre:

Monsieur Victor Simonis, demeurant au 43, bd Napoléon, L-2210 Luxembourg, né le 31 décembre 1920,

Monsieur Pierre Simonis, demeurant au 28, rue Principale à L-9184 Schrodweiler, né le 29 juin 1924,

Mademoiselle Elisabeth Simonis, demeurant au 7, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, née le 10 avril 1931,

et la société en nom collectif MAISON LASSNER, PAUL SIMONIS ET CIE, S.e.n.c., ayant son siège social au 46, place Guillaume à Luxembourg, inscrit au registre de commerce sous le numéro R.C. B 6.154 que l'associé M. Victor Simonis a vendu l'entièreté de ses parts sociales dans la société mentionnée ci-dessus, en l'occurrence un tiers à M. Pierre Simonis.

Extraits de la convention

«**Art. 1^{er}. Cession de parts.** Monsieur Victor Simonis cède à M. Pierre Simonis la totalité de ses parts sociales dans la société. Il s'agit d'un tiers des parts sociales de ladite société. Dans le cadre de cette cession M. Pierre Simonis reprend également le solde du compte courant de l'associé Victor Simonis dans les livres de la société au 31 décembre 2005 arrêté à 22.861,36 EUR avant inscription de la perte de l'année 2005.

...

Cette cession prend effet à la date de signature de la présente.

Art. 2. Répartition des résultats de l'exercice. Vu que la présente cession prend effet à une date ultérieure au 31 décembre 2005, date à laquelle les inventaires servant à la détermination du prix ont été dressés, il est convenu que pour l'ensemble de l'exercice social 2006 déjà en cours, le résultat de l'exercice est exceptionnellement attribué pour un tiers à Madame Elisabeth Simonis et pour deux tiers à M. Pierre Simonis.

M. Victor Simonis ne participera donc plus aux résultats de la société à partir du 1^{er} janvier 2006.

Art. 5. Déclaration de la part des associés et de la société elle-même. Tous les associés déclarent expressément être d'accord avec la présente cession de parts et renoncer à d'éventuels droits de préemption sur les parts transmises.

La société déclare formellement être informée sur la présente cession de parts et avoir obtenu une copie de la présente convention.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société MAISON LASSNER, PAUL SIMONIS ET CIE, S.e.n.c.

P. Simonis / E. Simonis

Associé / Associée

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2006, réf. LSO-BQ07367. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046500//37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2006.

PARTSANA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 91.901.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2006, réf. LSO-BQ03832, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2006.

Signature.

(043770/802/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2006.

MIDDLE EAST TWO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 95.546.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} décembre 2005 que:

- i) Monsieur Andrea de Maria, employé privé, demeurant professionnellement 40, avenue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg, a été nommé administrateur en remplacement de Monsieur Bruno Beernaerts, démissionnaire.
- ii) MAYFAIR TRUST, S.à r.l., ayant son siège au 54, avenue Pasteur à L-2310 Luxembourg, a été nommé commissaire en remplacement de CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., démissionnaire.
- iii) Le siège social de la société a été transféré de son adresse actuelle au 38, avenue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg.

Luxembourg, le 8 mai 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2006, réf. LSO-BQ04559. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046547/5878/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2006.

CARDI, Société Civile Immobilière

Siège social: L-2409 Luxembourg, 6, Rackenberg.
R. C. Luxembourg E 1.163.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 28 octobre 2003

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 28 octobre 2003 que:

- Le siège social de la société a été transféré au 6, Rackenberg, L-2409 Luxembourg avec effet au 28 octobre 2003.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2006.

Signature

Le mandataire de la société

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2006, réf. LSO-BQ05010. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 29 octobre 2002

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 29 octobre 2002 que:

- Le mandat de Monsieur Norbert Hansen, demeurant 6, Rackenberg, L-2409 Luxembourg, en tant que gérant est renouvelé jusqu'au 31 décembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2006.

Signature

Le mandataire de la société

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2006, réf. LSO-BQ05014. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Il est porté à la connaissance des tiers que l'adresse de Monsieur Norbert Hansen et de Madame Susan Hansen-Baker, Associés, est située 6, Rackenberg, L-2409 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2006.

Signature

Le mandataire de la société

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2006, réf. LSO-BQ05016. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(045423/507/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2006.
